



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 199/2023
SÉANCE N° 9 DU 13 NOVEMBRE 2023

LAVAL – ACQUISITION AUPRÈS DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE DE LOCAUX DE L'IMMEUBLE GAMBETTA SITUÉ 43 QUAI ANDRÉ PINÇON

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 novembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 21), Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 39), Gwénaél Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 26), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléhard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Antoine Caplan a donné pouvoir à Julien Brocaïl.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 15 novembre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

LAVAL – ACQUISITION AUPRÈS DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE DE
LOCAUX DE L'IMMEUBLE GAMBETTA SITUÉ 43 QUAI ANDRÉ PINÇON

Rapporteur : François Berrou

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant l'intérêt de se porter acquéreur de locaux situés dans l'immeuble Gambetta, 43 quai André Pinçon à Laval afin d'y installer des services mutualisés de Laval Agglomération,

Vu l'avis des domaines en date du 6 mars 2023,

Après avis de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition auprès de la région Pays de la Loire, des lots de copropriété 1, 4 et 5 d'une surface de 2 863 m² au sein de l'immeuble Gambetta situé 43 quai Gambetta à Laval et cadastré section CL numéros 489 et 490, est approuvée.

Article 2

L'acquisition est conclue pour un prix de 1 200 000 € net vendeur.
La vente sera constatée par l'étude notariale Collet - Ory - Rozel - Desmots à Laval.
Laval Agglomération prendra à sa charge les frais notariés.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à cet effet notamment l'acte authentique.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231113-S09-BC-199-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Mise en ligne : 25-10-23